

Les CEE (aide des fournisseurs d'énergie)

C'est **l'aide des fournisseurs d'énergie**. On les appelle aussi « **Certificat d'Economie d'Energie** » ou « **Prime énergie** ». Les **montants et formes des aides varient** selon le fournisseur. Il faut alors **comparer les offres**.

Plus d'information à partir de la page 29 du [guide des aides financières](#) et sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35584>

Les principaux critères d'éligibilité :

Les conditions par rapport à votre situation

Sont éligibles :

- Les propriétaires **occupants, bailleurs et locataires**
- Les aides peuvent être plus importantes pour les ménages aux revenus très modestes et modestes.
- Lorsque le logement est loué et que le propriétaire bailleur ou son locataire est un ménage modeste ou très modeste, l'un ou l'autre peut faire une demande d'aide et justifiera sa situation de précarité énergétique.

Les conditions par rapport à votre logement

- Un logement de **plus de 2 ans**
- Occupé en tant que **résidence principale ou secondaire**

Les conditions par rapport aux travaux

- Les travaux doivent permettre **l'amélioration énergétique du logement**
- Vous pouvez consulter la **liste des travaux éligibles** sur le site du ministère de la Transition écologique : www.ecologie.gouv.fr/operations-standardisees-deconomies-denergie
- **Il existe des CEE « coup de pouce » (aides bonifiées) pour certains travaux.**
- Le nouveau **CEE coup de pouce « Pilotage connecté du chauffage pièce par pièce » finance l'achat et les travaux d'installation de thermostats programmables sur les chauffages individuels**, neufs ou existants avec une fonction de régulation horaire pièce par pièce, pour diminuer les consommations d'énergie et baisser le montant des factures énergétiques. Cet achat doit être conforme à la fiche d'opération standardisée [BAR-TH-173 « Système de régulation par programmation horaire pièce par pièce »](#).

Les montants et plafonds d'aide

PRIMES MINIMALES PRÉVUES PAR LA CHARTE « COUP DE POUCE CHAUFFAGE »		
	REPLACEMENT D'UNE CHAUDIÈRE INDIVIDUELLE AU CHARBON, AU FIOUL OU AU GAZ PAR	
	PRIME MÉNAGES MODESTES OU TRÈS MODESTES	PRIME AUTRES MÉNAGES
Une chaudière biomasse	4 000 €	2 500 €
Une pompe à chaleur air/eau	4 000 €	2 500 €
Une pompe à chaleur eau/eau ou sol/eau	5 000 €	
Un système solaire combiné	5 000 €	
Une pompe à chaleur hybride	4 000 €	2 500 €

	PRIME MÉNAGES MODESTES OU TRÈS MODESTES	PRIME AUTRES MÉNAGES
REPLACEMENT D'UN ÉQUIPEMENT DE CHAUFFAGE AU CHARBON PAR		
Un appareil indépendant de chauffage au bois performant	800 €	500 €
REPLACEMENT D'UNE CHAUDIÈRE AU CHARBON, AU FIOUL OU AU GAZ PAR		
Un raccordement à un réseau de chaleur alimenté par des énergies renouvelables ou de récupération	700 € par maison raccordée	450 € par maison raccordée
REPLACEMENT DANS LES BÂTIMENTS COLLECTIFS		
D'un conduit d'évacuation des produits de combustion, incompatible avec des chaudières individuelles au gaz à condensation	700 €	450 €

PRIMES MINIMALES PRÉVUES PAR LA CHARTE « COUP DE POUCE RÉNOVATION D'AMPLEUR DE MAISONS ET D'APPARTEMENTS INDIVIDUELS »	
GAIN EN NOMBRE DE CLASSES DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DU LOGEMENT	MONTANT MINIMUM
2	4 700 €
3	5 800 €
4 ou plus	7 400 €

Il n'est possible de mobiliser le coup de pouce « Rénovation d'ampleur » que pour les ménages non éligibles à MaPrimeRénov' Parcours accompagné. Ce coup de pouce s'applique en maison individuelle et en appartement.

FACTEUR CORRECTIF	SURFACE HABITABLE SHAB EN M²
0,4	Shab < 35
0,5	35 ≤ Shab < 60
0,8	60 ≤ Shab < 90
1	90 ≤ Shab < 110
1,2	110 ≤ Shab < 130
1,3	130 < Shab

PRIMES MINIMALES PRÉVUES PAR LA CHARTE « COUP DE POUCE RÉNOVATION PERFORMANTE D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL COLLECTIF »		
EN IMMEUBLE COLLECTIF : AU MOINS 35% D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE PRIMAIRE	APRÈS TRAVAUX	
	CHALEUR RENOUVELABLE ≥ 50 %	CHALEUR RENOUVELABLE ≤ 50 %
Chaudière charbon ou fioul	500 €/MWh/an économisés (en énergie finale) pour tous les ménages	300 €/MWh/an économisés (en énergie finale) pour tous les ménages
Autre situation	400 €/MWh/an économisés (en énergie finale) pour tous les ménages	250 €/MWh/an économisés (en énergie finale) pour tous les ménages

PRIMES MINIMALES PRÉVUES PAR LA CHARTE « COUP DE POUCE PILOTAGE CONNECTÉ DU CHAUFFAGE PIÈCE PAR PIÈCE »	
SURFACE CHAUFFÉE EN M²	MONTANT MINIMAL DE LA PRIME
<35	260 €
35 ≤ S < 60	312 €
60 ≤ S < 70	364 €
70 ≤ S < 90	416 €
90 ≤ S < 110	520 €
110 ≤ S ≤ 130	572 €
S >130	624 €

PRIMES MINIMALES PRÉVUES PAR LA CHARTE « COUP DE POUCE PILOTAGE CONNECTÉ DU CHAUFFAGE PIÈCE PAR PIÈCE »

À destination des propriétaires et gestionnaires de bâtiments résidentiels collectifs. Les montants minimaux des aides dépendent de l'équipement qui est remplacé et de celui qui installé.

Comment demander les CEE

Avant la signature du devis ou dans les 14 jours suivant la signature du devis

Demandez au **professionnel choisi s'occupe lui-même de solliciter le CEE.**

Si c'est le cas le montant du CEE apparaît sur le devis et le montant sera déduit de la facture. Vous pouvez alors signer le devis.

Si le professionnel ne s'en occupe pas il faut **chercher et faire l'inscription vous-même :**

- Consultez la [liste des fournisseurs de CEE](#).
- Sélectionnez quelques fournisseurs.
- Vérifier que les travaux sont financés et comparez les offres. Choisissez la meilleure.

- Inscrivez-vous sur le **site du fournisseur d'énergie choisi**.
- Vous recevez le montant du CEE
- Vous recevez un document qui s'appelle cadre de contribution CEE*
- Vous recevrez un autre document qui s'appelle « attestation sur l'honneur récapitulative des travaux »

Après la réalisation des travaux :

Téléversez* sur le site du fournisseur d'énergie la **facture** des travaux. Téléversez aussi l'**attestation récapitulative sur l'honneur** des travaux, signée par vous et le professionnel qui a effectué les travaux (c'est le fournisseur qui la donne)

Les aides sont plus importantes pour les revenus modestes.